



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 29 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Madrid, ce 19 novembre. Nous avons appris vendredi dernier, avec beaucoup d'étonnement, que la veille au soir, le ministère des affaires étrangères avoit été ôté à M. le comte d'Aranda, qui, à la vérité, ne l'avoit que par *interim*, pour être donné à M. le duc d'Alcudia, ci-devant don Manuel Godoi, qui jouit depuis quelques années, de la plus haute faveur auprès de la reine & du roi. Quoique M. d'Aranda ait encore la tête très-saine & très-active, le décret qui annonce sa retraite du ministère, n'en allègue pour raison que son grand âge. Ce nouveau choix est loin d'être approuvé dans cette capitale, où M. d'Aranda conservoit encore une grande partie de sa considération. Il est vrai qu'on a associé au travail du jeune ministre, un homme consommé dans les affaires, don Eugenio Dlaguno, secrétaire du conseil d'état. Dès le lendemain de sa nomination, M. le duc d'Alcudia a reçu les ministres étrangers ; & hier, 18, il a accordé une assez longue conférence à M. Bourgoing,

ministre non encore reconnu de la République française. On assure qu'il est fort content de cette entrevue.

De l'Escurial, ce 15 novembre—Avis donné par M. le ministre de la marine, aux autres ministres du roi d'Espagne, à l'occasion de la retraite de M. le comte d'Aranda.

« En vertu d'un décret que le roi m'a adressé en date de ce jour, S. M. ayant égard à l'âge avancé de M. le comte d'Aranda, s'est déterminé à le dispenser de la gestion qu'il exerçoit par *interim* de la première secrétairerie d'état & des dépêches, en lui conservant tous les honneurs qui y répondroient, s'il en étoit propriétaire, ainsi que l'emploi qu'il a, de doyen du conseil d'état ; & pour lui succéder dans la charge de premier secrétaire d'état & des dépêches, S. M. a nommé en propriété M. le duc d'Alcudia, en lui conservant l'emploi de major des gardes du-corps.

» Par un autre décret de la même date, S. M. a bien voulu conférer à D. Eugenio de Llaguno,

secrétaire du conseil d'état, les honneurs, les appointemens, & la voix de conseiller audit conseil, & l'a élu & nommé pour servir aux ordres immédiats dudit premier secrétaire duc d'Alcudia, dans la forme que S. M. réglera ultérieurement. C'est ce dont j'ai l'honneur d'informer V. S. pour sa direction.

Signé ANTOINE VALDEZ.

De Berlin, ce 12 novembre. Le prince Henri continue de vivre tranquillement dans sa retraite. S'il n'agit point, il observe beaucoup. Il lit assiduellement toutes les feuilles périodiques & tous les écrits qui paroissent sur la grande affaire, qui soulève en ce moment une partie de l'Europe contre l'autre. Il disoit dernièrement à un de ses confidens les plus intimes : « Si tout a réussi jusqu'à présent aux Français, malgré leurs divisions intestines, malgré les fautes qu'ils ont commises & une foule de circonstances particulières qu'on ne peut approuver, à quels succès ne doivent-ils pas s'attendre, s'ils s'unissent tous par le lien de la concorde & d'une douce fraternité ; si l'harmonie préside, comme les lumières, à la formation de leur plan ; si enfin dans toutes leurs démarches, dans toutes leurs entreprises, ils consultent la nature, la justice & l'humanité. »

Dans une autre occasion, le prince Henri disoit encore : « Une preuve que l'amour de la liberté est non-seulement un sentiment inné, mais encore le premier, le plus fort de tous les sentimens, c'est qu'il a fixé le caractère léger des Français. »

Du Bas-Elbe, ce 15 novembre. Des lettres de Berlin portent que le roi ne quittera pas l'armée cet hiver, & qu'il a donné l'ordre de faire marcher les régimens de prince Henri, prince Ferdinand, Rauner, & deux bataillons de gardes pour couvrir les états de Brunswick.

Paris. — Extrait du registre des délibérations du conseil exécutif provisoire, du 16 novembre.

« Le conseil exécutif, délibérant sur l'état actuel de la guerre, notamment dans la Belgique,

considérant que nul relâche ne doit être laissé aux ennemis de la République, & que tous ses moyens doivent être déployés pour vaincre & détruire leurs armées, avant qu'il aient pu les renforcer & se mettre en état d'attaquer de nouveau, soit la France, soit les contrées même où les armes françaises ont porté la liberté ;

» Arrête qu'en conséquence de la délibération du 24 octobre dernier, il sera donné des ordres au général commandant en chef l'expédition de la Belgique, de continuer à poursuivre les armées ennemies, par-tout où on leur donneroit asyle. »

S. Seance des Jacobins, du 25 novembre. L'assemblée de Metz demeure dans un silence morne, en vérifiant les pouvoirs des commissaires Julliere, Panis & Freron, le patriotisme est très-foible. Les juifs n'y jouissent pas encore du bienfait de la révolution, ils ne sont admis à aucune des fonctions publiques ; & par un arrêté de la commune, ils ne peuvent monter la garde sans avoir été visité par un médecin. — On demande toujours à grands cris le procès de Louis XVI ; mais les avis sont partagés sur la forme : les uns, qui le regardent comme un illustre coupable, veulent que la marche soit imposante ; d'autres, qui ne le considèrent que comme le plus grand & le plus vil des criminels, ne veulent admettre pour sa condamnation, que la simple exposition des faits. Envain leur expose-t-on que la justice distributive s'oppose à cette précipitation, qu'un coupable, quel qu'il soit, est un homme, qu'en cette qualité, il a des droits imprescriptibles à l'observation des lois, que blesser les formes dans un jugement, c'est montrer de la passion, & attendre sur le sort de celui qu'on juge ; ils répondent que tous ces ménagemens ne partent que d'un homme foible & sans énergie. C'est le reproche que Varlays a fait à Pétion. « Eh bien, Pétion, il y dans votre conduite plus de foiblesse que d'énergie. Vous demandez que l'on adopte une marche imposante dans ce procès. Quoi ? vous voulez des formes imposantes, pour

juger le dernier des hommes ? Louis XVI n'est remarquable que par la multiplicité de ses forfaits. — L'orateur a rappelé les supplices que Louis XV fit endurer à Damiens, pour punir un mouvement de finatisme, & il s'est écrié : de l'assassin d'un despote à l'assassin d'un peuple souverain, il y a une grande différence. Louis n'a jamais été roi constitutionnel, il a fait de la constitution une masse pour écraser la nation. — Le peuple n'écoute que l'argument proposé par Fauchet, Morillon & autres. *Nul ne peut être jugé qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au delit.* Ce peuple vous répondra : mandataires, rendez-nous les pouvoirs que nous vous avons confiés, puisque vous êtes indignes de venger un peuple libre. — Fauchet, vous avez pris la défense de Louis XVI dans Richard Cœur-de-Lion ; vous rendez Louis intéressant par sa captivité. La justice demande que Louis XVI soit conduit à la mort après son jugement. Un seul cri de grace seroit un cri d'esclave.

§ *Conseil général de la commune, du 27 novembre au soir.*

Après la lecture du procès-verbal, un membre a demandé la parole pour rendre compte d'un fait capable, selon lui, de confondre les calomnieux du conseil-général. « Je suis, a-t-il dit, commissaire de police de la section des Tuileries : l'autre jour on traduisit devant moi un individu accusé d'avoir escroqué une somme de 6000 liv. ; je l'interrogeai, mais son interrogatoire ne m'ayant fourni aucune lumière, je fis saisir ses papiers, & les ouvris en sa présence. Il s'y trouva plusieurs faux-certificats de résidence, plusieurs faux passe-ports, & plusieurs faux pouvoirs, de ceux au moyen de quels des individus, se disant commissaires de la commune, ont pillé, volé dans les châteaux ; j'y trouvai encore une fausse griffe de Tallien, secrétaire de la commune. Le prévenu, interrogé sur l'usage qu'il faisoit de cette griffe, a avoué qu'il s'en servoit pour

délivrer des certificats à ceux qui en avoient besoin, moyennant une somme convenue. Sur ses dépositions, vingt-trois de ses complices ont été mis en état d'arrestation.

§ *Dépouillement du scrutin pour l'élection d'un maire.*

Les 48 sections ont fourni 10,223 votans.
 Antoine 15 voix. Antonelle 12. Bailly, ex-maire, 2. Billaud-Varennes 4. Boncher-Réné 13. Chabot 2. Cahier-Gerville 28. Chambon, médecin, 3632. *Idem*, sans désignation, 299. Chaumet 28. Collot d'Herbois 2. Danton 2. D'Ormesson, ex-contrôleur, 27. *Idem*, sans désignation, 40. Egalité 5. Fauchet, évêque, 1. Fréteau 820. Hérault-Séchelles 30. Lullier, accusateur public, 2491. *Idem*, sans désignation, 750. Momoro 110. Marat 15. Manuel 18. Panis 16. Pétion 10. Rolland, ministre, 3. Saint-Fargeau 15. Saint-Félix 1. Santerre, commandant, 19 voix. Target 180.

§ *Vers pour être mis au bas du portrait de Marat.*

Peuple, voyez cet œil farouche,
 Ces muscles en convulsion,
 Les efforts que fait cette bouche
 Hurlant l'assassinat & la destruction.
 De votre ami voyez l'image.
 Que ses traits sont bien exprimés !
 Ils sont ressemblans. Convenez

Que si Marat vous aime, il vous aime à la rage.
 §. On assure que la cour de Vienne vient de céder à la Porte, Choczim & son district, qui comprend environ cent villages. M. Destotches, ministre de France en Pologne, a reçu l'ordre d'aller à Constantinople, où arrivera incessamment le citoyen Semonville qui a dû partir le 11 de ce mois du port de Gènes. Plusieurs feuilles ont annoncé que cette République avoit consenti au passage des troupes françaises par son territoire, on ne fait encore rien de positif à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Grégoire.

Séance du mercredi 28 novembre.

Le délai pour l'enregistrement des effets au porteur, & des actions de compagnies & autres, n'ayant pas été suffisant, on accorde un nouveau délai de trois mois. Le prix du premier mois sera de 15 pour cent, de 30 pour le second & le triple pour le troisième. Tous les effets qui n'auront pas été enregistrés dans ces délais seront de nulle valeur. Quant à ceux des sociétés particulières, ils seront acquis & confisqués au profit de la République.

Le Comte fait un rapport des différens marchés passés par les ministres avec Caron de Beaumarchais. On décrète d'accusation l'auteur de *Figaro*, & des Gendarmes sont envoyés sur-le-champ pour s'assurer de sa personne.

On accorde 150,000 livres pour donner des encouragemens & des secours à diverses fabriques de Lyon, & pour y rétablir les travaux; 50 mille hommes y manquent d'ouvrages.

Une lettre des commissaires de l'armée mande qu'il y a eu une insurrection à Montpellier. Quatre volontaires, d'une compagnie franche, ont été trouvés assassinés. On a arrêté trois volontaires du Var, soupçonnés du crime. Leurs camarades ont forcé la prison & les ont délivrés. Les commissaires, à l'aide des gardes nationales de Lyon, les ont fait réintégrer, & ont fait partir le bataillon du Var pour Besançon.

On lit une lettre de Dumourier, datée du 25 & de Sintron, à sept lieues de Liège, qui se plaint amèrement de ce qu'on a arrêté d'Espagnac & Malas, & refusé, à la trésorerie nationale, d'acquitter les 300,000 livres qu'il a fait tirer sur le trésor: Je me suis trouvé, dit-il, sans payeurs, sans administrateurs, sans magasins, sans hôpitaux. La campagne seroit terminée faute de provisions, si les habitans ne fussent pas venus à mon secours;

traduisez-moi à la barre, ma tête supportera également les lauriers & la hache; mais épargnez des administrateurs dont les services ont été si précieux. On renvoie la lettre aux comités de la guerre & des finances réunis.

Une société de patriotes Anglais vient faire de beaux complimens à l'assemblée; mais une autre députation d'une société constitutionnelle d'Anglais, établie à Londres, vient faire un don de mille paires de souliers pour nos soldats. Le ministre certifie la première livraison de ces souliers faits en Angleterre, & meilleurs sans doute que ceux de nos fournisseurs. Applaudissemens & mention honorable.

Un membre parle en faveur de l'inviolabilité de Louis XVI, & demande qu'on consulte les assemblées primaires, pour savoir si Louis Capet fera jugé. Il n'est pas favorablement accueilli.

Une lettre du ministre de l'intérieur annonce que le rassemblement formé dans les départemens d'Eure & Loire s'est porté à Blois, & menace d'aller à Beaugenci & delà à Orléans. Le département du Loir et Cher prend des mesures vigoureuses pour repousser les révoltés. Chartres vient d'en repousser trois mille. Il ont promis de revenir en force le 30 novembre; la Ferté Bernard est menacé. Le ministre attribue ces insurrections aux intrigans de Paris; il annonce que des bruits sourds lui ont fait part d'une conspiration prête à éclater à Paris, qu'on vouloit sonner le tocsin la nuit dernière. Le commandant de la garde nationale a dénié ce fait.

Merlin a proposé qu'on n'entendît à la tribune que ceux qui veulent défendre le roi; les autres, a-t-il dit, sont convaincus qu'un tyran doit périr, parce qu'il est tyran.

R. S. Le bruit se répand que Dumourier est entré à Liège dimanche matin, & qu'il y a été reçu avec la plus grande allégresse.

Autre nouvelle: Bischowseder, favori du roi de Prusse, ennemi déclaré des Français, a été conduit dans la citadelle de Magdebourg, pieds & poings liés.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s pour trois mois. On peut s'abonner par deux mois en envoyant un assignat de cent sols.